

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07. 94.B

Mise en oeuvre d'une
solution de gestion
dématisée des
procédures de
marchés publics :
constitution d'un
groupement de
commandes entre le
GrandAngoulême, le
SMAPE, le SMA, le
CCAS et la ville
d'Angoulême

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07. 94.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DEMATERIALISEE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE, LE SMA, LE CCAS ET LA VILLE D'ANGOULEME

Selon l'article 56 du code des marchés publics, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer une solution de dématérialisation pour leurs procédures d'achat public.

La dématérialisation des marchés publics vise à utiliser les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour faciliter les échanges entre les pouvoirs adjudicateurs et les candidats potentiels, à l'occasion des procédures de commande publique.

La dématérialisation permet ainsi de réduire les coûts tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises. Elle accélère les échanges et réduit considérablement le poids du papier.

Afin de garantir à chacun des acteurs du processus d'achat la plus grande sécurité dans les échanges électroniques, la dématérialisation s'accompagne d'une série de contraintes réglementaires et techniques dont les pouvoirs adjudicateurs sont garants.

Différentes échéances, issues du décret n°2008-13 34 du 17 décembre 2008, imposent une adaptation rapide et efficace des outils de dématérialisation pour les achats supérieurs à 90 000 € H.T. :

- depuis le 1^{er} janvier 2010, l'acheteur doit publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil acheteur (autrement dit la plateforme de dématérialisation) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2010, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, l'entreprise est dans l'obligation de transmettre par voie électronique sa candidature et son offre ;
- à compter du 1^{er} janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour tout type d'achat.

Les services de la commande publique du GrandAngoulême, du CCAS et de la ville d'Angoulême étant mutualisés, la mise en commun de l'outil de dématérialisation apparaît indispensable.

Le groupement de commandes comprendra également le Syndicat mixte de l'Angoumois ainsi que le Syndicat mixte pour l'aménagement du plan d'eau de la Grande Prairie.

Il est également proposé de l'ouvrir à toutes les communes du territoire de l'agglomération. Les communes pourront adhérer au groupement avant le lancement de la consultation.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec une estimation annuelle pour le GrandAngoulême de 10 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, le GrandAngoulême est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et elle sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le SMAPE, le SMA, le CCAS et la ville d'Angoulême, ouverte à toute commune membre de la communauté d'agglomération.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DE PRECISER que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible annuellement par voie expresse trois fois.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense sur les chapitres 011, 20 et 21 pour le budget principal et les budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juillet 2011	<u>Affiché le :</u> 07 juillet 2011